

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHONE**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**de la Communauté de communes **VALLEE DES BAUX-ALPILLES**

Séance du 22 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit

et le vingt-deux novembre

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de cette Communauté de communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au centre culturel de Mouriès, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI, Président.

Présents : Mme et MM, Danièle AOUN, Patrice BLANC, Maryse BONI, Hervé CHERUBINI, Gérard GARNIER, Jean-Louis VILLERMY, Patricia LAUBRY, Jean MANGION, Gisèle PERROT-RAVEZ, Inès PRIEUR DE LA COMBLE, Jean-Denis SANTIN, Benoit VENNIN, Bernard WIBAUX, Régis GATTI, Michel BLANC, Michel BONET, Yves FAVERJON, Anne GAZEAU-SECRET, Christine GARCIN-GOURILLON, Gilles BASSO, Michel CAVIGNAUX, Jacques JODAR.

Excusés : Mmes et MM. Chantal LEMOIGNE, Aline PELISSIER, Nadia ABIDI, Jacques GUENOT, Stéphan GUIGNARD, Pierre GUILLOT, Henri MILAN, Michel FENARD

Procurations : -

- Madame Pascale LICARI donne pouvoir à Monsieur Jean-Denis SANTIN
- Monsieur Jack SAUTEL donne pouvoir à Madame Christine GARCIN
- Madame Marie-Pierre CALLET donne pouvoir à Monsieur Jean MANGION
- Monsieur Michel GALLE donne pouvoir à Monsieur Gérard GARNIER
- Madame Sylvette SCIFO ANTON donne pouvoir à Madame Anne GAZEAU SECRET
- Madame Denise VIDAL donne pouvoir à Monsieur Michel BLANC
- Monsieur René FONTES donne pouvoir à Monsieur Bernard WIBAUX
- Madame Françoise JODAR donne pouvoir à Madame Patricia LAUBRY
- Madame Alice ROGGIERO donne pouvoir à Madame Maryse BONI
- Monsieur Pascal DELON donne pouvoir à Monsieur Yves FAVERJON

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis VILLERMY

La séance se poursuivant... Monsieur le Président rappelle aux élus présents que, par délibération du 20 juin 2018, le conseil communautaire a approuvé le principe d'une reprise en régie du service public d'assainissement de la Commune de Fontvieille au 1^{er} janvier 2019.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 5 mai 2018 de la commune de Fontvieille déléguant par affermage l'exploitation de son service d'assainissement à la société SAUR au 1^{er} janvier 2011 pour une durée de 8 ans.

Vu la délibération n° 113/2018 du 20 juin 2018 du conseil communautaires approuvant le principe d'une reprise en régie du service public assainissement de la commune de Fontvieille

Monsieur le Président indique à l'assemblée que le projet de protocole a pour objet de préparer les dispositions de fin de contrat et d'assurer la continuité du service public d'assainissement collectif et non collectif de la CCBVA au 1^{er} janvier 2019. Ainsi, ce protocole fixe les modalités de :

- réalisation de l'inventaire,
- remise des biens,
- reprise des données techniques et administratives,
- transition de l'exploitation, de la prise en compte du personnel affecté au contrat,
- production des données comptables et financières.

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la Communauté de communes **VALLEE DES BAUX-ALPILLES**

Séance du 22 novembre 2018

(Suite)

Monsieur le Président donne alors lecture du protocole joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, décide de :

- **approuver** les termes du protocole de fin de contrat conclu avec la SAUR concernant la délégation de service public pour l'assainissement collectif et non collectif de la commune de Fontvieille ;
- **autoriser** Monsieur le Président, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet ;

Par : **POUR** 32 voix - unanimité des suffrages exprimés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.